

|               |
|---------------|
| AR Préfecture |
|               |



**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 26 AVRIL 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le lundi 13 avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

**Date de la convocation : 13 avril 2026**

**Membres élus :** 11

**Présents :** Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,  
**Représentée :** Grange Béatrice par Granouillet F.  
**Absent non représenté :** /

**Membres présents :** 11

**Votants :** 11

**Secrétaire de séance :** Blandine Lailheugue

**n° 2026-43**

**Objet : Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique temps plein**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique

Considérant :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique principal temps plein est justifiée par la mise en disponibilité, à effet du 30 mars 2026, pour convenances personnelles, par arrêté n° 2026-3 en date du 17 mars 2026, pour une durée de 5 ans de l'agent technique titulaire afin d'assurer la continuité des missions de service public communal. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le

recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : détention des permis de conduire B, C et CACES A et E justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une à personne travaillant le plus souvent en autonomie, en capacité d'assurer une grande polyvalence de tâches telles que l'entretien des espaces communaux - voirie communale, viabilité hivernale, espaces verts et naturels, ainsi que le camping-, les travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments, la surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement, le maintien en état de fonctionnement des équipements de la commune, tout en veillant à appliquer les règles de santé, de sécurité au travail et de sécurité des usagers.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré maximum 478  
La durée de l'engagement est fixée à trois ans ; le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
29 AVR. 2026

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE DE :**

- créer un emploi relevant du grade d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2026, qui pourra être pourvu par un recrutement contractuel conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- mobiliser les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12 articles 64111 à 64113,

**ACTE** quele Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Par :                       |   |
| Pour :                      | 9 |
| Contre :                    | - |
| Abstention :                | 2 |
| Ne prend pas part au vote : | - |

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

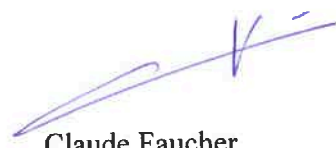
La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Blandine Lailheugue



Claude Faucher



Annexe à la délibération n° 2026-43 et 44 du 25 avril 2026



Tableau des effectifs - emplois permanents

| Filière               | Date de la délibération créant le poste | Statut    | Catégorie | Grade                       | Libellé de l'emploi                 | Durée hebdomadaire du poste | Nombre de postes | Postes pourvus | Postes vacants |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------|-----------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------|----------------|
| Service administratif | N° 44 du 25 avril 2026                  | Titulaire | C         | Adjoint administratif       | Assistant de gestion administrative | 1 TNC 21h                   | 1                | 0              | 1              |
| Service technique     | N° 43 du 25 avril 2026                  | Titulaire | C         | Adjoint technique principal | Agent technique polyvalent          | 1 TC 35h                    | 1                | 0              | 1              |